



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, que le conseil municipal a donné avis de motion et déposé le projet de règlement suivant lors de sa séance ordinaire du 12 janvier 2022 :

RÈGLEMENT 690 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 671 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Ce projet de règlement, tel que son nom l'indique, constitue une révision du règlement 671, lequel a été adopté en 2018. Tel que requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et considérant que l'année 2021 était une année d'élection, le règlement en vigueur a donc été révisé. La seule modification qui a été apportée est la suivante :

- Augmentation de la valeur du don devant faire l'objet d'une déclaration, laquelle est passée de 50\$ à 200\$ tel que permis par l'article 6, deuxième paragraphe de la Loi précitée.

Ainsi, les objectifs du règlement demeurent les suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville;
- Instaurer des normes de comportements qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus, et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits d'éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Que ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 9 février 2022 à 20h par visioconférence ainsi que via Facebook en direct à moins de pouvoir être tenue en présentiel, auquel cas, la séance se déroulera au 99 rue de la Mairie, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac. À cet effet, un avis public sera diffusé quelques jours avant la séance afin d'informer les citoyens du déroulement de celle-ci, le tout afin de prendre en considérant les directives du gouvernement dans le cadre de la situation de mesures sanitaires liée à la COVID-19.

Avis est aussi donné que ce projet de règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il est également accessible sur le site Internet de la Ville dans la section Vie- municipale / Séance du conseil : <https://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 26^e jour du mois de janvier 2022.

Me Marie-Josée Russo
Greffière